SEANCE du 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 29 avril 2021).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS, Fabienne BEAULIEU, Marie-Laure DENIS, Sandra GALLON, Emmanuelle GEVREY LE FEVRE, Natacha JOLY, Christian LEREVEREND, Nathalie OUTIN, Jean-Baptiste PROVENÇALLE, Hélène QUESNOT, Guy THOBIE.

Absents excusés : Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER ; Alexis LEMANISSIER ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS, Jean-Pierre PICQUENOT ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents :12
Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Sandra GALLON

INFORMATIONS DIVERSES :

Ajout à l'ordre du jour :

- Renouvellement convention avec communauté de communes pour le SIMAU.

Ceci est accepté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Commission voies et réseaux : Elle a émis un avis négatif quant à la possibilité de prévoir une sortie sur le parking de la place Fouray, suite au projet de division de la parcelle AD 144.

Commission de contrôle de la liste électorale :
M. le Maire informe que cette commission se réunira à la mairie le vendredi 28 mai à 16h. Il rappelle les noms de ses membres :
- Titulaires : Jean-Claude BALLOIS ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Natacha JOLY. Suppléant : Sandra GALLON
- Titulaires : Jean-Pierre PICQUENOT, Christian LEREVEREND. Suppléant : Nathalie OUTIN.

Terrain BMX :
M. le Maire informe les membres du conseil que les arbustes plantés ont été sauvés de peu, suite à la venue des gens du voyage. Le terrain a été clôturé et une barrière a été mise en place pour accéder à l'intérieur de la parcelle. Des plots vont être mis à l'entrée du chemin de l'Ormelée.
Une table de pique-nique sera installée ainsi que des bancs à diverses étapes de la promenade.
Mme OUTIN se demande où, dans l'avenir, les gens du voyage pourront s'installer. M. LEREVEREND indique qu'auparavant la municipalité cherchait à réduire les nuisances des gens du voyage et à les éloigner du lotissement. M. le Maire indique que, cette année, ce ne sont pas 3 roulottes qui se sont installées, mais quatre avec une douzaine de chevaux et une caravane. De

nombreux riverains se sont plaints à la mairie de diverses nuisances et de branchements sauvages en amont des compteurs électriques.
M. BALLOIS félicite M. le Maire d'avoir réussi à trouver un compromis avec la Préfecture et l'assistante sociale des gens du voyage afin qu'ils ne restent qu'une semaine, alors que les mesures de lutte contre le COVID leur permettaient de rester bien plus longtemps.

PLUi :
M. le Maire indique qu'il transmettra aux conseillers des éléments d'information concernant la prise de compétence du PLUi par la communauté de communes. Il précise que ce sujet l'inquiète car il souhaiterait que la commune continue à se développer, et que les commerces et l'école se maintiennent. Il faudra que le conseil municipal prenne une décision sur ce transfert de compétence avant le 1er juillet.

Lotissement Les Hêtres (rue de Swimbridge) :
Une réunion a eu lieu entre le Département, le géomètre et le promoteur afin de trouver une solution à la sortie envisagée sur le route départementale 139. En effet, l'implantation des places de parking ne permettait pas une bonne visibilité. Une nouvelle demande de permis devra être déposée.

Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du logement de la Poste :
Lors de la réunion de conseil du 1er avril dernier, certains membres du conseil avaient émis le regret qu'un seul maître d'œuvre avait été consulté. M. le Maire indique qu'il a donc demandé un devis à M. GALLIER qui avait travaillé pour la rénovation de la mairie de Maizet. Cependant celui-ci a répondu qu'il ne réalisait plus les tâches afférentes aux appels d'offres. M. BALLOIS propose de chercher le nom d'un autre maître d'oeuvre.

Campagne électorale : M. le Maire informe les conseillers de la venue de Florence Boulay et de Dominique Rose le mardi 11 mai à 9h30.

2021/CR4-28 : DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ERMITAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :
- L'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue des écoles et la rue du Général Revel de Bretteville, du nom de « rue de l'Ermitage »,

Et après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- d'adopter la dénomination « rue de l'Ermitage » ;
- de le charger de communiquer cette information, et notamment aux services de la Poste, du Cadastre, et aux concessionnaires (Orange, GRDF, ERDF...).

M. le Maire précise que le numérotage des maisons se fera par arrêté municipal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

CESSION DU CHEMIN DES MONTS

M. le Maire indique qu'un riverain du chemin des Monts souhaiterait acheter l'impasse et qu'il est d'accord pour payer les frais de notaire et de géomètre.
Cette portion de voirie n'a pas de fonction de desserte, sauf pour les riverains.
M. le Maire indique avoir reçu l'accord de l'autre propriétaire riverain de l'impasse ;
Il reste à trouver un accord sur le prix d'achat au m^2 (environ 140 m^2). Les conseillers municipaux indiquent qu'il serait préférable de demander une estimation du prix au m^2 de ce terrain, avant cette prise de décision.

Ceci est reporté à une séance ultérieure.

2021/CR4-29 : ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN JOUXTANT LE LAVOIR DU VAL JOIE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré les propriétaires de la parcelle ZK n°5 au sujet du problème de sécurisation du lavoir du Val Joie appartenant à la commune jouxtant leur propriété, le lavoir étant situé sur la parcelle ZK n°6. Ils sont prêts à céder gratuitement à la commune une bande de terrain d'environ 1,5 m de large appartenant à la parcelle ZK n°5, afin de permettre un accès à l'arrière du lavoir et de pouvoir en faire le tour. En échange, la commune se chargerait de remettre une clôture en limité de propriété.
Mme OUTIN indique qu'il va falloir un certain budget pour le restaurer, mais que la commune peut peut-être trouver une aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine. Elle ajoute que le lavoir du Hom, mieux sauvegardé, mériterait plus d'être restauré.
M. le Maire ajoute qu'il s'agit, dans un premier temps de sécuriser le lavoir du Val Joie par la mise en place d'une clôture, et que par la suite, le conseil municipal pourra étudier la possibilité ou non de commencer la restauration des lavoirs. Aussi, il constate que le lavoir du Val Joie est recouvert de végétation, et qu'une fois retirée, on pourra évaluer davantage la pertinence ou non de procéder à sa restauration.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition (chapitre 21)

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- d'acquérir cette bande de terrain de la parcelle ZK n°5 gratuitement, les frais de notaire et les frais de géomètre, ainsi que la réfection de la clôture mitoyenne avec la parcelle ZK n°5 étant à la charge de la commune ;

- de l'autoriser à effectuer toutes démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette acquisition.

2021/CR4-30 : CHOIX DES DEVIS POUR LA CREATION D'UN CITY STADE

M. THOBIE, maire adjoint, rapporte, pour comparaison, ce qui avait été fait dans la commune d'Anctoville, d'après les informations fournies par M. PROVENÇALLE.

Il rappelle que la commission voirie s'est réunie le 28 avril. Celle-ci a émis un avis favorable pour le devis Hellouin de 31 434€ HT, soit 37 720.80€ TTC pour le terrassement (la proposition de

Sam&Co s'élevant à 46 613 € HT), et le devis SATD de 48 990 € HT, soit 58 788 € TTC, pour la structure selon le tableau comparatif suivant.
M. LEREVEREND rappelle qu'il aurait souhaité que le city stade soit installé en lieu et place du terrain de basket, afin d'éviter la bétonisation d'une surface de terrain supplémentaire (1 000m²), et pour réduire le coût de ce projet. M. MAUGER indique qu'il aurait fallu tout démanteler pour mettre à la place le city stade. Il ajoute que ce terrain de basket est encore très utilisé et que sa présence permet de multiplier les activités de loisirs, à côté de la salle polyvalente, de la salle multi-activités et de l'école. L'emplacement proposé et retenu permet de se servir de la clôture et des filets déjà existants. M. THOBIE ajoute qu'il faudra réparer la clôture. En outre, il est prévu d'installer à proximité un banc, un garage à vélo et des poubelles.

Comparatif Création d'un city Stade

	SATD	SAE	CASAL	Agorespace
Composition structure	80x80x2	diam 90	diam 102	profil
But à filet anti-vandalisme	X	X	X	non
Basket à filet anti-vandalisme	X	X	X	non
Acces PMR	X	X	X	X
Acces piéton	02-mars	02-mars	02-mars	barre
Piste périphérique 2 couloirs	X	X	X	X
Gazon synthetique	X	X	X	X
Lame Composite	120x35	140x24	128x16.5	130x24
Plate-forme	suppl	**inclus**	suppl	suppl
Garantie				
Stucture	30	20	10	20
Composite	20	20	20	10
gazon synthétique	8	5	8	8
Thermolaquage	10	x	10	5
Prix HT	48 990 €	84 956 €	56 056 €	58 760 €
Prix TTC	58 788 €	101 947.20 €	67 267,20 €	70 512 €
Prix plate-forme HT 31434€				
Prix plate-forme TTC 37720.80€				
Total HT	80 424 €	84 956 €	87 490 €	90 194 €
Total TTC	**96 508.80 €**	**101 947.20 €**	**104 988 €**	**108 232.80 €**

Le projet du city stade représenterait alors un coût de 80 424 € HT, soit 96 508 € TTC.
Mme DENIS, Maire-Adjointe, précise qu'une demande de subvention APCR a été déposée auprès du Département, ainsi qu'une demande de dotation DETR/DSIL en Préfecture.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 14 voix pour et une voix contre (M. LEREVEREND), **d'autoriser M. le Maire** :

- à signer ces devis, l'un de Hellouin de31 434€ HT, soit 37 720.80€ TTC, pour le terrassement, l'autre de SATD, d'un montant de 48 990 € HT, soit 58 788 € TTC, et ce, pour un montant total de 96 508 € TTC, la somme de 100 000 € étant prévu au compte 2128 du BP 2021 ;

- à mandater la somme nécessaire au compte 2128 du budget 2021.

2021/CR4-31 : AMENAGEMENT DU RESEAU PLUVIAL AU HAMEAU DE BRETTEVILLE

M. THOBIE rappelle que la commission voirie s'était rendue sur place au hameau de Bretteville. M. le Maire évoque les risques d'inondation pour certaines habitations situées au niveau du carrefour, rue de Bretteville. Un nettoyage a été effectué par l'entreprise Leboeuf, mais ce n'est pas suffisant : les canalisations allant de la rue de Bretteville à la route de Trois-Monts doivent être remplacées, leur diamètre étant plus étroit que celles en amont. Il s'agirait d'une erreur de l'ancien maître d'œuvre de la communauté de communes lors de la réfection de la rue de Bretteville. Il propose de les remplacer avec un diamètre de 400.
Il présente les 2 devis qu'il a reçus pour l'aménagement du réseau pluvial au hameau de Bretteville :

- devis de Sam&Co..... 20 944 € HT, soit 25 133,76 € TTC
- devis Hellouin TP..... 14 480 € HT, soit 17 376 € TTC

M. THOBIE précise que la différence de prix est due à la différence de structure des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 14 voix pour et une abstention (Mme OUTIN), **d'autoriser M. le Maire à :**

- signer le devis de Hellouin TP d'un montant de 14 480 € HT, soit 17 376 € TTC ;

- de mandater la somme nécessaire au compte 21 538 du budget 2021 (la somme de 18 000 € y étant inscrite)

2021/CR4-32 : ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

M. le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvé par délibération n° 2021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires (loi 2021-160 du 5/02/2021), après avis

des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2021/CR4-33 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il apparaît nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif en raison de la charge de travail importante à la mairie. L'agent en fonction est chargé principalement de l'accueil du public à l'agence postale communale et à la mairie, ainsi que de la comptabilité (émission de mandats et de titres).

Il s'agit d'augmenter son temps de travail de 4 heures hebdomadaires. Sa durée hebdomadaire passerait donc de 15 heures à 19 heures. La personne précédente, partie à la retraite en mars 2019, était sur un poste de 19 heures et il s'avère que la charge de travail a augmenté depuis le 1er confinement. En effet, les gens viennent davantage à l'agence postale, ce qui interrompe régulièrement le travail de l'agent qui a aussi en charge la comptabilité. De leur côté, les élus ont mis en place des permanences pour délivrer des sacs jaunes, afin de baisser le flux de la fréquentation à l'accueil de la mairie.

Mme DENIS, Maire Adjointe, indique que la modification de ce poste à temps non complet porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste, et qu' il convient donc de suivre la procédure suivante :

- Saisine du Comité Technique Paritaire ;
- Délibération pour la création du nouveau poste conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et suppression de l'ancien poste ;
- Déclaration de création de poste auprès du centre de gestion ;
- Arrêté portant nomination de l'agent sur le nouveau poste et marquant la modification de durée hebdomadaire de travail.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 19 heures hebdomadaires.

Etant donné que la mairie n'a pas encore reçu l'avis du comité technique (du Centre de Gestion), le poste d'adjoint administratif de 15 heures hebdomadaire sera supprimé ultérieurement.

2021/CR4-34 : PARTICIPATION DES COMMUNES (ou EPCI) AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 POUR LES ELEVES HORS COMMUNES

M. le Maire propose de maintenir les montants des participations qui étaient demandées pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide,** à l'unanimité, **de fixer comme suit le montant de la participation des communes ou EPCI aux frais de scolarité de l'année scolaire 2021-2022 :**

- 763 € pour les maternelles ;

- 590 € pour les élémentaires.

QUESTIONS DIVERSES :

2021/CR4-35 : ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (SIMAU)

M. le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour du Président de la communauté de communes.
Le Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) a été créé en 2015. Sa mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.
Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon assure la gestion administrative et financière du SIMAU.
Aussi, afin de formaliser l'engagement de la communauté de communes et des communes adhérentes, une convention est établie. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service.

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, du 22 avril 2021, portant sur le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- d'adhérer au Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) à compter du 01 mai 2021 pour une durée d'un an renouvelable

-d'autoriser le Maire à signer cette convention, afin de confier l'instruction du droit des sols au service instructeur créé et dénommé SIMAU (service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme)

-d'autoriser le Maire à transmettre au service instructeur tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de sa mission ;

Elections régionales et départementales : M. le Maire indique qu'il faudra deux bureaux de vote en même temps les 20 et 27 juin prochains. Il a donc recruté des volontaires auprès des électeurs qui ont bien voulu se faire vacciner.

Site internet : M. LEREVEREND demande s'il est prévu que l'actuel site internet soit actualisé, ou bien qu'un nouveau site soit créé. Mme BEAULIEU, Maire Adjointe, rappelle que M. LACHEREZ a

fait évoluer le texte qu'il souhaitait voir publier (sur bulletin et site internet) en échange de son autorisation d'utiliser le logo qu'il a créé. Mme OUTIN constate qu'en effet le site internet communal n'est pas mis à jour, hormis les comptes rendus de conseil. Mme BEAULIEU répond qu'elle n'a reçu aucune formation pour le mettre à jour.
Elle informe les conseillers qu'elle est en attente de devis pour la création d'un nouveau site internet et d'un nouveau logo.

Présence de pigeons autour de l'église :
Mme OUTIN souhaite qu'une intervention soit faite afin de baisser leur population, comme c'était le cas auparavant. Elle indique que le quartier se plaint de la présence de fiente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Alain MAUGER

MAIRIE DE Ste-HONORINE-DU-FAY
- 14 - Calvados -